

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ALAIN LACHAT, DEPUTE (PARTI LIBERAL RADICAL) INTITULEE "ANCIENNES DECHARGES DES COMMUNES, OU EN EST-ON AVEC LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ? (N°2797)**

Comme indiqué correctement dans l'intervention, l'Office cantonal des eaux et de la protection de la nature (OEPN à l'époque) a exigé, dès le milieu des années 90, la fermeture des décharges communales encore exploitées et ne répondant plus aux exigences de l'Ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD). Les travaux réalisés alors visaient à limiter le lessivage des déchets par infiltration d'eaux pluviales ou de ruissellement. Le cadastre cantonal des sites pollués n'existant pas encore, le degré de pollution des décharges et leur impact sur l'environnement n'ont été que très partiellement évalués dans ce cadre.

De 2004 à 2007, dans le cadre de l'élaboration du cadastre cantonal des sites pollués, chaque décharge recensée sur le territoire cantonal a été évaluée succinctement, quelle que soit son année de fermeture. Sur les presque 500 décharges inscrites, seule une trentaine a été considérée comme susceptible de porter une atteinte nuisible intolérable à l'environnement. Il s'agit en premier lieu de décharges exploitées durant les trente glorieuses dans les communes les plus industrialisées du canton, et/ou situées dans un environnement particulièrement sensible.

Depuis 2013, en accord avec les communes concernées, l'investigation de ces décharges est menée par l'Office de l'environnement. Les études historiques, complétées parfois par des analyses d'eaux facilement accessibles, ont permis de prioriser les investigations techniques à réaliser (sondages, forages, analyses, etc.). L'ensemble de ces investigations a pour objectif premier de mettre en évidence les décharges ayant le plus d'impact sur les eaux, souterraines ou de surface, et de définir pour ces sites les buts et l'urgence de leur assainissement.

Sur cette base, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- Des contrôles de qualité des eaux sont effectivement en cours en aval d'un certain nombre de décharges, mais pas forcément sur celles dont la fermeture avait fait l'objet de travaux il y a une quinzaine d'années. La régularité du suivi est adaptée pour chaque site en fonction du potentiel de pollution en présence et des résultats d'analyses obtenus.
- L'interprétation des résultats découle des critères et valeurs limites de l'Ordonnance fédérale sur les sites pollués. En particulier, si les caractéristiques du site et l'évolution des concentrations de polluants révèlent que le site ne nécessitera très probablement pas d'assainissement, la surveillance est arrêtée. Au besoin, un contrôle des infrastructures peut encore être demandé à la commune, afin d'éviter une dégradation de la situation.

A noter que, dans certains cas, les résultats des investigations réalisées depuis 2013 n'ont pas été transmis aux communes par l'Office de l'environnement. Cela est dû à des réflexions encore en cours sur la nécessité de poursuivre ou non les investigations sur ces sites.

Delémont, le 3 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le Chancelier d'Etat



Jean-Christophe Kübler